

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 27 mai 2021 à 17 h 30  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement  
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

---

**CA21 19 0118**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 27 mai 2021 à 17 h 30, tel que soumis.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA21 19 0119**

**Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition de l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue**

ATTENDU QUE les propriétaires ont soumis une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue (demande de permis numéro 3002878974);

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé et que le comité de démolition a tenu une séance publique par vidéoconférence le 14 avril 2021, à 17 heures, offrant à toute personne intéressée l'opportunité d'être entendue;

ATTENDU QUE la demande de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions, soit principalement la valeur architecturale, historique et patrimoniale, l'état du bâtiment et le programme d'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QU'une opposition écrite a été signifiée au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue, est en mauvais état et que sa récupération impose des travaux techniquement et financièrement lourds;

ATTENDU QUE l'immeuble bien que situé dans un secteur « Ensemble urbain d'intérêt », ne possède pas de valeur historique, architecturale ou patrimoniale;

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition rendue le 14 avril 2021 accorde sous condition le permis de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu une demande d'appel à l'intérieur du délai prévu par la loi;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel conformément à l'article 5.11 du Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De confirmer la décision prise par le comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine, lors de sa séance du 14 avril 2021, autorisant la démolition de l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1217204003

---

### **CA21 19 0120**

#### **Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame**

ATTENDU QUE les propriétaires ont soumis une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé et que le comité de démolition a tenu une séance publique par vidéoconférence le 14 avril 2021, à 17 h, offrant à toute personne intéressée l'opportunité d'être entendue;

ATTENDU QUE la demande de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions, soit principalement la valeur architecturale, historique et patrimoniale, l'état des bâtiments et le programme d'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QU'une opposition écrite a été signifiée au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'immeuble ne possède pas de valeur historique, architecturale ou patrimoniale;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame est en état de vétusté avancée et que sa récupération impose des travaux techniquement et financièrement lourds;

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition rendue le 14 avril 2021 accorde sous condition le permis de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu une demande d'appel à l'intérieur du délai prévu par la loi;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel conformément à l'article 5.11 du Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De confirmer la décision prise par le comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine, lors de sa séance du 14 avril 2021, autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1218885016

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

70.02

---

Et la séance est levée à 18 h 58.

---

Maja Vodanovic  
mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.